



**COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 16 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le seize novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay le Château.

**ETAIENT PRESENTS :**

Stéphane MILAVEAU	X	Gérard BARROY	X	Raynald GUIRIEC	X
Marc SIGNORET	X	Agnès PUTHINIER	Exc	Bernard JACQUET	X
Corinne TREBOSC	X	Mayeul BOUCAUMONT	X	Virginie LAVALETTE	X
Thierry AUDOUIN	X	Isabelle COINE	X	Véronique SERMONDADAZ	X
Bernadette ACCOLAS	X	Annie GAUMET	X	Thierry TRUFFY	X

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

M. Jean-Luc REBY – Mme Françoise SCHEEPERS

**Point n°1 : Travaux en cours**

**a/ Réhabilitation d'un bâtiment public en étude notariale**

Le 14 novembre dernier a eu lieu la première réunion de chantier, réunissant le maître d'œuvre Stéphane PICHON, les entreprises retenues et les membres de la Commission. Cette réunion a permis de définir les délais d'intervention de chacun. Le délai d'exécution du chantier est de 4 mois, la livraison est prévue pour le 28 mars 2017. L'entreprise de maçonnerie BOUBAT commencera les travaux dans trois semaines.

Au préalable, la Commune doit remettre en route le contrat ERDF définitif pour servir de coffret de chantier, faire ouvrir le compteur d'eau et interroger Me TOUBLANC-CHAMPEYROL sur la fermeture des bureaux et l'emplacement de la baie de brassage.

- **Option TVA** – Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'opter à la TVA pour cet immeuble. Cela permettrait d'une part de déduire la TVA sur les travaux et d'autre part, de collecter de la TVA sur les loyers. Le Conseil Municipal valide cette option et décide de demande auprès du Centre des impôts de Montluçon l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

**b/ MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire)**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 22 septembre, une première esquisse de l'extension a été établie par le Dr O. LORESTE. L'agrandissement de 230 m<sup>2</sup> environ, serait perpendiculaire à la construction actuelle. Le plan proposé, définit l'emplacement d'un cabinet dentaire et d'un cabinet de généraliste, d'une salle de soins pour le podologue-pédicure et d'une salle de réunion. Un escalier est dessiné qui permettrait d'accéder à une salle supplémentaire, au deuxième étage. La surface au sol dépasserait la limite de terrain appartenant à la commune, il a donc été demandé à la SEAu (Société d'Équipement d'Auvergne) de rétrocéder une partie de terrain pour permettre l'extension.

- Les prochaines étapes sont le lancement d'un appel d'offres pour recruter un architecte et le dépôt de demandes de subventions avant la mi-février. Le projet s'élèverait entre 300 et 400 000 euros. Un premier échange avec les Co-financeurs laisse espérer l'obtention de 80 % de subventions publiques.
- A noter que les professionnels de santé sont conscients que les loyers seront proportionnels au bien loué. Les loyers pratiqués, actuellement, sont modérés et attractifs et le demeureront ; ils doivent permettre à la commune de rembourser les emprunts contractés.

## **Point n°2 : Urbanisme**

### **a/ Vente de terrain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Raynald GUIRIEC a fait parvenir un courrier pour demander l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'implanter un dépôt en structure métallique, lié à son activité d'électricien. Monsieur le Maire demande à M. Raynald GUIRIEC, Conseiller Municipal, de sortir de la salle de conseil, afin de ne pas prendre part à la discussion. Le conseil municipal précise que la parcelle AL92 doit avoir, comme destination un projet industriel ou commercial, afin de favoriser le développement économique d'Ainay-le-Château, dans une même zone.

- Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération décide d'accepter la vente de la parcelle AL92 de 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 € (soit 2 euros le m<sup>2</sup>) hors frais de notaire, à M. Raynald GUIRIEC.

### **b/ Don d'un terrain avec contrepartie**

Un particulier a demandé à Monsieur le Maire la possibilité d'échanger un terrain de 1ha58 situé au lieu-dit « L'Avignon » dont il est propriétaire, contre l'entretien perpétuel de trois tombes dans le cimetière communal.

Renseignements pris auprès des services de la Sous-préfecture de Montluçon, le don est possible, après estimation des recettes par rapport aux dépenses de l'opération.

- Plusieurs interrogations subsistent pour accepter ce don et les conditions qui sont liées. Il convient de se renseigner sur l'état des tombes à entretenir et prendre renseignement auprès du fermier qui exploite le terrain (terrain clôturé ? cultivable ?) avant d'accepter ou de refuser la proposition.

### **c/ France-Loire : Garantie d'emprunt**

France-Loire a transmis en mairie une copie du contrat de financement de prêts relatifs à l'opération de construction de 8 logements au sein de l'éco quartier. France-Loire, en qualité d'emprunteur, demande à la Commune d'Ainay-le-Château d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 017 013 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci. La Collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires. Le Conseil s'engagerait ainsi pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'en 2067, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- La Municipalité est consciente de courir un risque financier majeur dans l'hypothèse où elle se porterait caution. Cette garantie d'emprunt pourrait mettre gravement en péril la santé financière de la commune qui serait incapable de faire face à de tels remboursements. France-Loire est une S.A. d'h.l.m. dont l'activité principale est la location immobilière, France-Loire se porte bien aujourd'hui cependant personne ne peut présumer de l'avenir.
- Il convient de prendre attache auprès des services de la Sous-préfecture pour connaître la légalité en matière de garantie d'emprunt et les conséquences d'un refus. La Commune a-t-elle obligation de souscrire ? Peut-elle refuser sans courir le risque de stopper les travaux de constructions sur son territoire ? Existe-t-il des assurances qui couvriraient un tel risque ?

### **d/ Écoquartier – validation du CRACL**

Comme chaque année, la Société d'Équipement d'Auvergne présente le CRACL (*Compte Rendu Annuel à la Collectivité*) en date de septembre 2016, suite au rendez-vous avec Monsieur le Maire du 30 août 2016 pour approbation.

Après lecture du CRACL, il apparaît, dans le point « VI - Les Recettes », des discordances dans les montants d'aides départementales et les années de versement. Par ailleurs, il est noté que « la Collectivité abondera le bilan financier à hauteur du déficit » alors que Monsieur le Maire avait expressément précisé le 30 août le contraire, la participation communale étant suffisamment élevée.

- Le Conseil Municipal refuse d'approuver le CRACL, en l'état, demande à la SEAu de corriger les points de désaccords.

### **Point n°3 : DGFIP - Indemnités de Conseil allouées au comptable**

Suite à la demande en date du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer d'indemnités aux deux comptables du Trésor. Cette décision fait suite à la période actuelle de restriction budgétaire.

### **Point n°4 : CCAS**

#### **a/ Aide au chauffage**

La commission CCAS s'est réunie le 28 octobre dernier et a décidé de reconduire l'aide au chauffage pour 13 personnes nécessiteuses. L'aide de 160 € est attribuée sur conditions de ressources et sera versée au plus tard début décembre. Elle permet d'aider des personnes seules, qui possèdent peu ou pas de retraite.

#### **b/ colis de Noël**

Le CCAS distribuera 14 colis de Noël aux personnes âgées d'Ainay-le-Château, résidant en maison de retraite. La confection de ces colis a été réalisée par Mme Annie GAUMET et son équipe, avec beaucoup de soins et de cœur. La distribution aura lieu avant Noël par les membres du CCAS, à St Amand, à St Bonnet, à Cérilly et à Ainay-le-Château.

Le CCAS essaie ainsi d'apporter du réconfort à ces personnes résidentes en EPHAD et qui ne peuvent plus participer au repas du CCAS du mois de février.

### **Point n°5 : Communauté de Communes du Pays de Tronçais**

#### **a/ Mise en conformité des compétences COMCOM suite à la loi NOTRe**

Il convient de modifier l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes pour être en conformité avec la Loi NOTRe. Les compétences de la Communauté sont comme divisées en trois groupes : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

- Après connaissance de ces compétences, le conseil Municipal décide de se prononcer favorablement à une modification statutaire, comme proposée par la Communauté de Communes, ce pour être en conformité avec la loi.

#### **b/ Attribution de compensation 2017**

La contribution SDIS sera transférée en 2017 à la Communauté de Commune du Pays de Tronçais, ceci afin de maintenir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) au dessus de 0,5 et de limiter l'érosion de la dotation d'intercommunalité.

Ce qui, naturellement, entraîne une modification de l'attribution de compensation qui s'élèvera à 215 617 euros pour 2017.

- Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'AC 2017.

### **Questions diverses**

- **Demande du garde particulier**

Monsieur le Maire informe avoir reçu M. Jean-François BARTOUX, garde-particulier, qui demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal pour repérer et sanctionner les incivilités. Monsieur le Maire est favorable à cette demande et trouve judicieux d'avoir une personne qui pourrait, notamment, surveiller le parc animalier.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les élus soulignent la présence du garde-champêtre, Jean-Luc REBY, sur le territoire d'Ainay-le-Château et de ce fait, ne jugent pas nécessaire celle de M. BARTOUX, pour le même genre de services.  
*A la majorité, de 12 voix Contre et 2 voix Pour, la demande est refusée.*

- **Recensement 2017**

Mme SCHEEPERS explique que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 et qu'elle sera le coordonnateur communal auprès de l'INSEE comme en 2012.

Le recensement est une démarche civique, à caractère obligatoire. Les logements et les personnes seront recensés par trois agents recenseurs :

- **Jean-Luc REBY pour le district campagne,**
- **Daniel BOISSERY pour le district Nord du Centre-bourg**
- **Gérard REVIDON pour le district Sud du Centre-bourg**

- Le recensement permet de connaître précisément le nombre d'habitants et ce chiffre détermine le montant des dotations à percevoir.
- L'information sera diffusée, le plus largement possible, par le biais de la presse écrite, d'affiches, de communication internet et via le bulletin municipal.
- Les agents recenseurs devront suivre une formation de deux matinées les 6 et 13 janvier prochains à Cérilly.

- La création d'emploi de non-titulaire en application de la loi donne lieu à une rémunération des agents à raison de 0,41 € par feuille de logement remplie, de 0,82 € par bulletin individuel rempli. Par ailleurs, la collectivité leur versera un forfait pour les frais de transport et pour chaque séance de formation.

- **Encaissement d'un chèque**

La Commune est avisée d'un chèque de remboursement de VEOLIA Eau de 1 060,95 €. Le Conseil accepte l'encaissement du chèque BNP PARIBAS du 28/10/2016.

- **Fleurissement**

- Mme B. ACCOLAS a le plaisir d'informer les élus de l'obtention du label **Une fleur**. Cette récompense était attendue, depuis de nombreuses années. La Commission Communale et l'équipe technique se sont employés dans de ce sens et en sont très heureux, ils sont motivés pour poursuivre les aménagements et trouver de nouvelles idées.

- La Commission s'est chargée elle-même de décorer les sapins de Noël et de les disposer entre les commerces de la Place du Faubourg. Le grand sapin a été offert par M et Mme Jean-Michel JACQUET, le conseil les remercie vivement pour ce don.

- **Programme culturel 2017**

- Mme C. TREBOSC informe que Mme Nathalie PASQUIER, en charge de la Culture, propose un programme 2017 qui est, une nouvelle fois, culturellement riche. Outre l'actualité littéraire qui ponctuera les sorties de livres dans l'année, Mme PASQUIER prévoit des spectacles pour enfants, une exposition sur le sel, un concert de musique serbo-croate, un spectacle de théâtre sur la mémoire industrielle des usines du Nord, vu par des femmes.

Les élus donnent leur accord dès lors que la dépense annuelle corresponde au budget alloué à la culture. Mme PASQUIER se charge, elle-même, des dossiers de demandes de subventions, auprès du Département de l'Allier, de la Communauté de communes du Pays de Tronçais ou de la Coopérative scolaire. L'association Fêtes et Loisirs prendra en charge, comme chaque année, une partie des projets.

- **Sécurité routière**

- M. J.L. REBY informe que les relevés de vitesse, rendus par le radar pédagogique, laisse apparaître des vitesses excessives, dans les deux sens de circulation, aux cinq entrées de bourg. Après avoir pris renseignements auprès de la DDT, M. REBY dit qu'il est possible d'installer un radar qui verbaliserait les contrevenants. Il est aussi possible d'implanter des rehausseurs de chaussée pour provoquer un ralentissement des véhicules.

Monsieur le Maire, conscient du problème, demande à que soit résolu le problème d'insécurité routière qui est démontrée, chaque mois, par le radar pédagogique. Dans ce cas de figure, la pédagogie ne suffit plus. Les infractions sont nombreuses voire constantes, un contrôle radar fréquent permettrait de dissuader les usagers de rouler vite. Une réflexion plus avancée devra être faite en 2017.

- **Bistrot culture**

- M. T. AUDOUIN se réjouit de la présence de l'association *Bistrot culture* qui est un vrai bonheur pour le village d'Ainay-le-Château. FR3 est venu faire un reportage sur eux. Le Bistrot organise des animations, des concerts ou des expositions qui attirent du monde.

Le concept de mettre la culture à portée de mains, à des prix très raisonnables, est judicieux et est à défendre.

## **Le prochain conseil municipal n'est pas fixé**

**L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**